

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.08.2012


Numéro de version 24

Révision: 22.08.2012

* 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- Identificateur de produit
- Nom du produit: DPU 220-20
- valable pour: FI 1004
- Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Emploi de la substance / de la préparation Vernis
- Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur:
Dold AG
Lack- und Farbenfabrik
Hertistrasse 4
CH-8304 Wallisellen
Telefon: +41 44 877 48 48
Telefax: +41 44 877 48 62
E-Mail: info@dold.ch
- Service chargé des renseignements: Labor
- Numéro d'appel d'urgence:
+41 44 877 48 48
Toxikologisches Zentrum, Zürich
+41 44 251 51 51, oder 145 (nur Schweiz)

* 2 Identification des dangers

- Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE
 Xn; Nocif
R20/21: Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R10-52/53: Inflammable. Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:
Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.
- Système de classification:
La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.
- Éléments d'étiquetage
- Marquage selon les directives CEE:
Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/la "GefStoffV"= la Réglementation sur les Produits dangereux.
- Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:
Xn Nocif
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
xylène
- Phrases R:
10 Inflammable.
20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- Phrases S:
2 Conserver hors de portée des enfants.
9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.
23 Ne pas respirer la vapeur/l'aérosol.
36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.08.2012

Numéro de version 24

Révision: 22.08.2012

Nom du produit: DPU 220-20

(suite de la page 1)

- Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

* 3 Composition/informations sur les composants

- Caractérisation chimique: Mélanges
 - Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.
 - Composants dangereux:
- | | | |
|-------------------|---|---------|
| CAS: 1330-20-7 | xylène | ≤20,0% |
| EINECS: 215-535-7 | ☒ Xn R20/21; ☒ Xi R38
R10 | |
| CAS: 64742-48-9 | naphta lourd (pétrole), hydrotraité | 2,5-10% |
| EINECS: 265-150-3 | ☒ Xn R65
R10-66-67 | |
| CAS: 64742-95-6 | solvant naphta aromatique léger (pétrole) | 2,5-10% |
| EINECS: 265-199-0 | ☒ Xn R65; ☒ Xi R37; ☒ N R51/53
R10-66-67 | |
| CAS: 112-07-2 | acétate de 2-butoxyéthyle | ≤5,0% |
| EINECS: 203-933-3 | ☒ Xn R20/21/22 | |
| CAS: 123-86-4 | acétate de n-butyle | ≤2,5% |
| EINECS: 204-658-1 | R10-66-67 | |
- Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

* 4 Premiers secours

- Description des premiers secours
- Remarques générales:
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- Après inhalation:
Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Après contact avec la peau: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- Indications destinées au médecin:
· Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
· Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

* 5 Mesures de lutte contre l'incendie

- Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction: CO2, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.

* 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- Précautions pour la protection de l'environnement:
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.08.2012

Numéro de version 24

Révision: 22.08.2012

Nom du produit: DPU 220-20

(suite de la page 2)

- Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
- Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- Assurer une aération suffisante.
- Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
- Référence à d'autres sections
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* 7 Manipulation et stockage

- Manipulation:
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
- Préventions des incendies et des explosions:
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.
- Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec les aliments.
- Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- Classe de stockage: 3
- Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

* 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:
Sans autre indication, voir point 7.
- Paramètres de contrôle
- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

1330-20-7 xylène

VME Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm
 Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm
 risque de pénétration percutanée

112-07-2 acétate de 2-butoxyéthyle

VME Valeur momentanée: 199,8 mg/m³, 30 ppm
 Valeur à long terme: 13,3 mg/m³, 2 ppm
 risque de pénétration percutanée

123-86-4 acétate de n-butyle

VME Valeur momentanée: 940 mg/m³, 200 ppm
 Valeur à long terme: 710 mg/m³, 150 ppm

- Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- Contrôles de l'exposition
- Equipement de protection individuel:
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- Protection respiratoire:
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.08.2012

Numéro de version 24

Révision: 22.08.2012

Nom du produit: DPU 220-20

(suite de la page 3)

- Protection des mains:

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

* 9 Propriétés physiques et chimiques

- Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales

- Aspect:

Forme: Liquide
Couleur: Selon désignation produit

- Odeur:

Caractéristique

- Seuil olfactif:

Non déterminé.

- valeur du pH:

Non déterminé.

- Changement d'état

Point de fusion: Non déterminé.

Point d'ébullition: 100°C

- Point d'éclair

30°C (DIN 53213)

- Inflammabilité (solide, gazeux):

Non applicable.

- Température d'inflammation:

240°C (DIN 51794)

- Température de décomposition:

Non déterminé.

- Auto-inflammation:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

- Danger d'explosion:

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

- Limites d'explosion:

Inférieure: 1,1 Vol %

Supérieure: 7,0 Vol %

- Pression de vapeur à 20°C:

15 hPa

- Densité à 20°C:

1,183 g/cm³ (DIN 53217)

- Densité relative

Non déterminé.

- Densité de vapeur.

Non déterminé.

- Vitesse d'évaporation

Non déterminé.

- Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:

Pas ou peu miscible

- Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.08.2012

Numéro de version 24

Révision: 22.08.2012

Nom du produit: DPU 220-20

(suite de la page 4)

- Viscosité:

Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique à 20°C:	110 s (DIN 53211/4)
- Teneur en solvants:

Solvants organiques:	39,9 %
VOC (CE)	471,5 g/l
VOCV (CH)	39,86 %
- Teneur en substances solides: 60,1 %
- Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

*10 Stabilité et réactivité

- Réactivité
- Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Produits de décomposition dangereux: Monoxyde de carbone

*11 Informations toxicologiques

- Informations sur les effets toxicologiques
- Toxicité aiguë:
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

1330-20-7 xylène

Oral LD50 8700 mg/kg (rat)
 Dermique LD50 2000 mg/kg (lapin)
 Inhalatoire LC50/4 h 15 mg/l (rat)

64742-48-9 naphta lourd (pétrole), hydrotraité

Oral LD50 >5000 mg/kg (rat)
 Dermique LD50 >3000 mg/kg (rab)

64742-95-6 solvant naphta aromatique léger (pétrole)

Oral LD50 >2000 mg/kg (rat)
 Dermique LD50 >2000 mg/kg (rab)
 Inhalatoire LC50/4 h >10,2 mg/l (rat)

- Effet primaire d'irritation:
- de la peau: Pas d'effet d'irritation.
- des yeux: Pas d'effet d'irritation.
- Sensibilisation: Aucun effet de sensibilisation connu.
- Indications toxicologiques complémentaires:
 Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
 Nocif

*12 Informations écologiques

- Toxicité
- Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Comportement dans les compartiments de l'environnement:
- Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Effets écotoxiques:
- Remarque: Nocif pour les poissons.
- Autres indications écologiques:
- Indications générales:
 Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.08.2012

Numéro de version 24

Révision: 22.08.2012

Nom du produit: DPU 220-20

(suite de la page 5)

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

- Résultats des évaluations PBT et VPVB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.
- Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination

- Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation:
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- Catalogue européen des déchets
08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

*14 Informations relatives au transport

- No ONU UN1263
- ADR, IMDG, IATA
- Nom d'expédition des Nations unies 1263 PEINTURES, Dispositions spéciales 640E PAINT
- ADR
- IMDG, IATA
- Classe(s) de danger pour le transport

- ADR



- Classe 3 (F1) Liquides inflammables.
- Étiquette 3

- IMDG, IATA



- Class 3 Flammable liquids.
- Label 3
- Groupe d'emballage III
- ADR, IMDG, IATA
- Dangers pour l'environnement: Non
- Marine Pollutant: Attention: Liquides inflammables.
- Précautions particulières à prendre par l'utilisateur 30
- Indice Kemler: F-E, S-E
- No EMS: F-E, S-E
- Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.

- Indications complémentaires de transport:

- ADR
- Code de restriction en tunnels D/E
- Remarques: ≤ 450 l: -

- IMDG
- Remarques: ≤ 30 l: -

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 22.08.2012

Numéro de version 24

Révision: 22.08.2012

Nom du produit: DPU 220-20

(suite de la page 6)

*15 Informations réglementaires

- Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Prescriptions nationales:
- Indications sur les restrictions de travail:

 - 14807-96-6 Talk: 3B
 - 112-07-2 acétate de 2-butoxyéthyle: 4
 - 64-17-5 éthanol: 5
 - 100-41-4 Ethylbenzene: 3A
- Classe Part en %
- NK 25-50
- Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

*16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes
 - R10 Inflammable.
 - R20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
 - R20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
 - R37 Irritant pour les voies respiratoires.
 - R38 Irritant pour la peau.
 - R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 - R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
 - R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
 - R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
- * Données modifiées par rapport à la version précédente